

CONCEPT DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉVACUATION

MANIFESTATION SE DÉROULANT DANS UNE SALLE COMMUNALE

ACCUEILLANT PLUS DE 300 PERSONNES

Nom de la manifestation :

Le présent concept de sécurité a pour but de garantir la sécurité incendie et l'évacuation des personnes lors d'une manifestation organisée dans une salle communale accueillant plus de 300 personnes.

Il est établi conformément aux prescriptions de protection incendie AEAI, aux exigences de la police du feu du Canton du Valais ainsi qu'aux prescriptions communales relatives aux salles recevant du public.

L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions de la police du feu, à respecter la capacité maximale autorisée, à appliquer les consignes d'évacuation et à garantir la présence du personnel de sécurité requis.

Elaboré par :

Date :

Signature :

Table des matières

Informations générales	3
Organisation de la sécurité	3
Responsable sécurité	3
Personnel de sécurité	3
Information et briefing	3
Consignes de protections incendie	3
Installation du mobilier	3
Voies d'évacuation	3
Décorations	4
Sorties de secours	4
Moyens d'extinction	4
Installations techniques	4
Contrôle avant ouverture	4
Surveillance durant la manifestation	4
Alarme et alerte	4
Procédure d'évacuation	5
Accès pour les secours	5
Numéros utiles	5

Informations générales

Responsable sécurité

Nom :

Téléphone :

Prénom :

Personnel de sécurité

Nom :

Téléphone :

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Prénom :

Type de manifestation : Choisir dans la liste

Lieu :

Date :

Horaire :

Capacité maximale autorisée :

Nombre de personnes attendues :

Organisation de la sécurité

Responsable sécurité

Le responsable sécurité est chargé du respect des prescriptions feu, du contrôle des voies d'évacuation, de l'organisation des secours, et de la coordination avec les services d'urgence.

Il doit être présent durant toute la manifestation. Il est secondé dans cette tâche par un service d'ordre composé de deux bénévoles formés.

Personnel de sécurité

Le personnel de sécurité est facilement identifiable grâce à une chasuble fournie par l'exploitant de la salle. Il a pour mission de surveiller les issues, d'empêcher toute obstruction des voies d'évacuation, d'intervenir sans délai en cas d'incident et d'orienter le public lors d'une évacuation.

Information et briefing

Le personnel chargé de la sécurité ainsi que les bénévoles sont formés aux procédures d'évacuation

Consignes de protections incendie

Les consignes de protection incendie, selon le document « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie » seront mises en œuvre notamment :

Installation du mobilier

Les plans d'implantation du mobilier propres à chacune des salles mises à disposition devront être strictement respectés.

Voies d'évacuation

Les voies d'évacuation et de sauvetage seront conçues, dimensionnées et aménagées de sorte à pouvoir être empruntées en tout temps rapidement et en toute sécurité. Elles seront en permanence maintenues libres.

Décorations

Les décorations, tentures, décors et éléments suspendus, ne masqueront pas les signalisations des issues de secours, les couloirs et les accès aux moyens d'extinction du feu. Elles seront en matériaux difficilement combustibles RF2 et ces matériaux ne devront pas produire de gouttes incandescentes lorsqu'ils brûlent. Ils seront fixés de manière sûre.

Sorties de secours

Les sorties de secours seront déverrouillées durant toute la période d'occupation des locaux, seront immédiatement accessibles et déboucheront sur une zone libre de tout obstacle.

Moyens d'extinction

Les moyens d'extinction existants dans la salle seront contrôlés avant l'ouverture, accessibles en tout temps et connus du personnel.

Installations techniques

Les installations électriques temporaires seront conformes aux données du fournisseur, installées de manière sécurisée et protégées du public.

Toute flamme nue est interdite sauf autorisation expresse de la police du feu.

Les appareils de cuisson ou de chauffage temporaires sont interdits dans les salles sans validation préalable

Contrôle avant ouverture

Avant l'ouverture au public, le responsable sécurité procède aux vérifications d'usage sur la base de la check-list mise à sa disposition. À l'issue du contrôle, celle-ci est dûment complétée, signée et tenue à disposition.

Surveillance durant la manifestation

Une surveillance permanente est assurée par le responsable sécurité. Le nombre de participants ne dépassera en aucun cas la capacité autorisée. Au début de la manifestation, le public sera informé des mesures de sécurité mises en place, de l'emplacement des issues de secours ainsi que de la présence d'un service d'ordre.

Exemple d'annonce après les souhaits de bienvenue :

« En matière de sécurité nous souhaitons vous rendre attentif aux mesures de sécurité suivantes. Les voies d'évacuation sont situées..... Nous vous prions de ne pas déplacer les chaises et veiller à ne pas obstruer les allées ni les sorties afin de garantir une évacuation rapide et sécurisée en cas de besoin. En cas d'évacuation, nous vous demandons de rester calmes, de suivre les instructions de notre service d'ordre, d'évacuer la salle sans courir ni revenir en arrière, puis de rejoindre le point de rassemblement situé Nous vous remercions de votre attention et vous souhaitons un excellent..... »

Alarme et alerte

En cas d'incendie ou d'incident :

1. Donner l'alarme immédiatement ;
2. Appeler les secours :
 - **118** Pompiers
 - **144** Ambulance
 - **117** Police
3. Déclencher l'évacuation ;
4. Accueillir les secours.

Si la salle est équipée d'une sonorisation, celle-ci sera utilisée pour transmettre les consignes.

Procédure d'évacuation

En cas d'évacuation :

1. Le responsable sécurité ordonne l'évacuation ;
2. Le service d'ordre ouvre et sécurise les sorties ;
3. Le public est dirigé calmement vers les sorties de secours ;
4. Les personnes sont regroupées au point de rassemblement défini ;
5. Vérification visuelle de l'évacuation complète des locaux ;
6. Information aux secours.

Le point de rassemblement est situé :

Une attention particulière est portée aux personnes à mobilité réduite et aux enfants.

Accès pour les secours

Les accès destinés aux véhicules d'intervention (pompiers, ambulances, police) doivent être maintenus en tout temps libres, praticables et dégagés de tout véhicule ou installation temporaire.

Numéros utiles

- Service sécurité publique : 079/289.58.50
- Police municipale : 027/289.58.50
- Sécurité incendie : 027/289.58.62
- Samaritains : 079/220.71.71
- Piquet travaux publics : 079/637.80.22
- Piquet service des eaux : 079/637.80.21
- Entreprise sécurité privée :